



Le 1^{er} octobre 2020, dans le cadre du salon Préventica 2020, le Groupe Régional Interinstitutionnel Amiante Auvergne-Rhône-Alpes (GRIA) représenté par les CARSAT Auvergne et Rhône-Alpes et la DIRECCTE ARA a proposé un webinaire à destination des désamianteurs.

L'objet de ce document est d'apporter une réponse à l'ensemble des questions ou des commentaires laissés par les participants lors de cette conférence. Pour une meilleure lisibilité, les questions ont été classées par thématiques.

A noter que le replay du webinaire ainsi que le support de présentation sont en ligne sur les pages dédiées au risque amiante des sites Internet de la [DIRECCTE ARA](#) et de la [CARSAT RA](#).

REMARQUE SUR LE DIAPORAMA :

- ❖ Il aurait été intéressant de connaître les 4 valeurs sur les différents processus de dépose de la toiture en fibrociment selon les cas exposés

Effectivement, la remarque est pertinente.

VALIDATION DES PROCESSUS EN SS3 :

- ❖ Un processus validé au bout des 12 mois est donc considéré comme source fiable pour l'entreprise ?

En effet, si un processus a été validé conformément à la réglementation par la réalisation d'un chantier test et les trois chantiers de validation, voire de 4 chantiers de validation en cas d'abaissement du niveau, le niveau d'empoussièrement obtenu peut être pris en compte dans le retour d'expérience de l'entreprise.

Pour la réalisation des chantiers suivants pour la mise en œuvre de ce processus, même si ces chantiers sont réalisés longtemps (plus de 12 mois après le dernier chantier de validation), l'entreprise pourra se passer sur le niveau d'empoussièrement obtenu sur ces chantiers et ne devra pas recommencer tout le processus à partir du chantier test et la prise en compte du niveau indiqué par Scol@miante.

- ❖ Quelles sont les autres bases fiables autres que Scol@miante qui peuvent être utilisées en SS3 ?

La base CARTO, dédiée normalement à l'évaluation des processus mis en œuvre dans le cadre de la SS4 peut être utilisée, au même titre que Scol@miante. En effet, le niveau d'empoussièrement d'un processus est le même quel que soit le cadre de l'opération, SS3 ou SS4.

D'autres bases de données peuvent également être utilisées telles que celle issue de la campagne FEDENE ou réalisées par des groupements de bailleurs sociaux avec validation du protocole par la DGT, la CARSAT/INRS et l'OPPBTP (bases de données existantes dans le Nord Pas de Calais, Ile de France par exemple).

Foire aux questions réunion d'échange GRIA / désamianteurs – octobre 2020

- ❖ Sachant que le maintien de l'aéraulique sur chantier ne peut jamais être identique à 100% mais que les moyens MPC, EPI et procédure sont eux identiques peut t'on conserver la valeur comme validation ?

Si l'écart entre le taux de renouvellement prévu et celui mis en place sur le chantier est faible, le niveau d'empoussièremment obtenu peut être pris en compte dans le retour d'expérience de l'entreprise et pris en compte comme chantier de validation.

En revanche, si le taux de renouvellement sur le chantier est beaucoup plus élevé que celui prévu dans la fiche processus, les résultats d'empoussièremment ne peuvent pas être pris en compte dans la validation des processus. En effet, les conditions sont beaucoup plus favorables que celles prévues initialement, le taux de renouvellement élevé étant de nature à abaisser le niveau d'empoussièremment à un niveau beaucoup plus bas que celui qui aurait été obtenu dans les conditions « habituelles » de mise en œuvre du processus. En revanche, cette mesure pourra être considérée comme une mesure « d'autocontrôle ».

- ❖ Si des moyens de protection collective supplémentaires sont mis en place pour les zones sensibles, peut-on nous reprocher de ne pas respecter notre processus ?

En effet, l'ED 6367 de l'INRS préconise, en niveau 1 et zone sensible, il est en effet préconisé de se mettre en niveau 2 et de couper l'aéraulique de chantier pour la réalisation des mesures sur opérateurs.

En outre, pour des processus validés, dans certaines configurations, ou au regard de risque spécifique vous pouvez être amenés à prendre des mesures de prévention supérieures à celles prises lors des chantiers test et validations.

Dans ces conditions il ne pourra pas être reproché à l'entreprise d'avoir mis en place les mesures de protection collectives correspondant à un niveau d'empoussièremment supérieur à celui du processus. Cependant, les mesurages obtenus dans ces conditions aux postes de travail ne pourront alimenter pas les cycles de validation mais demeurent utile pour vos propres autocontrôles.

- ❖ Les opérateurs de laboratoire en phase d'observation de processus doivent-ils être formés SS3 (même si ils ne manipulent pas de MPCA)?

Non, ils ne doivent pas être formés en SS3 puisqu'ils ne réalisent pas de travaux de retrait ou d'encapsulation, ils doivent toutefois être formés en SS4 (manipulation des pompes, nécessité de savoir s'équiper pour pouvoir entrer dans la zone pour changer la pompe, vérifier son bon fonctionnement ou pour observer les activités des opérateurs, se décontaminer...).

- ❖ Nous, entreprises de désamiantage, doit-on contrôler si les opérateurs de laboratoire sont à jour dans leur formation et leur attestation médical lorsqu'ils interviennent sur nos chantiers ?

La formation et le suivi médical des intervenants relèvent réglementairement de la responsabilité de leur employeur. En revanche, il s'agit pour l'entreprise de désamiantage de s'assurer que les opérateurs de laboratoire aient la connaissances des risques liés aux opérations de retrait, connaissent et respectent les procédures de décontamination de façon à ce qu'ils ne représentent pas un risque pour vos propres

collaborateurs ou de pollution de l'environnement du chantier lors de leur sortie de zone. La vérification de leur attestation de formation peut être donc utile en ce sens.

En outre, étant vos prestataires, il vous appartient de vous assurer de la mise en œuvre et du respect des procédures et instructions établies dans le cadre de la norme NFX 46-010 et des contrôles associés.

❖ Avez-vous prévus ou déjà effectué des contrôles ou vérifications des activités des préleveurs ?

Oui, des contrôles des préleveurs ont été réalisés par la CARSAT ainsi que les services de l'inspection du travail.

❖ Quid des validations sur 12 mois glissants ?

Considérer la date anniversaire pourrait en effet entraîner la réalisation d'analyse de validation dans un delta de près de 24 mois...

La notion des 12 mois glissants est abandonnée.

Comme l'indique la question 33 du QR DGT relatif à la métrologie (version 2020) ainsi que l'UD 6367, le point de départ à prendre en compte est la date de réalisation du chantier test pour le premier cycle de validation et la date anniversaire pour les cycles de validation suivants. Cette notion est particulièrement importante pour la réalisation du premier cycle de validation. En effet, si les trois chantiers du premier cycle de validation ne sont pas réalisés dans les 12 mois suivant la réalisation du chantier test, l'entreprise ne peut pas prendre en compte les résultats dans la validation des processus et la démarche de validation du niveau d'empoussièrement du processus devra être réinitialisée à partir du premier chantier de validation.

La validation des processus peut donc en effet être difficile notamment pour les processus mis en œuvre rarement.

SINISTRALITE ET BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES :

❖ A-t-on une moyenne des taux de fréquence (TF) et taux de gravité (TG) rencontrés pour nos entreprises ?

Oui, au niveau national par code NAF, les données sont disponibles sur le site <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/statistiques-et-analyse/sinistralite-atmp.html>

Au niveau régional, les données sont disponibles sur les sites de la Carsat Auvergne et de la Carsat Rhône-Alpes.

D'autres extractions de données régionales sont possibles sur demande auprès de la Carsat.



**Plan régional
santé au travail**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Foire aux questions réunion d'échange GRIA / désamianteurs – octobre 2020

❖ Où en est-on des démarches TMS Pro mise en œuvre depuis 4, 5 ans ?

Un certain nombre d'entreprises de désamiantage ont été ciblées dans le programme TMS Pros. L'objectif de ce programme piloté par la CARSAT est d'accompagner les entreprises dans la réalisation d'un plan d'action et dans la mise en place d'actions correctives pour limiter le risque de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies. Un autre objectif consiste à rechercher des solutions techniques et organisationnelles innovantes et adaptées à l'activité des entreprises.

La première version programme 2014-2018 a été clôturée et une version V2 a démarrée.

La crise sanitaire a un peu perturbé la mise en place des outils mais le programme devrait redémarrer prochainement.

En outre le GRIA espère pouvoir engager une étude sur la pénibilité aux postes de travail des désamianteurs avec l'appui de Médecins du Travail, IPRP et ergonomes des SIST en vue de faire émerger des bonnes pratiques. Les entreprises seront sollicitées pour participer à cette étude.

